

18° _____ /PCM/MDN.-

DECRET N°80/I78 /du 22/04/80

portant nomination d'un Directeur Central
de l'Economie de l'Armée Populaire Natio-
nale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE.-

- V. S. A. S.
VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recru-
ment des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
D.B.
VU - Le Décret 77/195 du 25 avril 1977 portant réorganisation du
Ministère de la Défense Nationale ;
VU - Le Décret 77/211 du 28 Avril 1977 portant création d'une Direc-
tion Générale de la Logistique au sein de l'Armée Populaire
Nationale ;
VU - Le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU - Le Décret 79/488 du 11 Septembre 1979 fixant les indemnités
allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
C.F.
VU - La note de Service n° 02549/EMG/LPN/1°B du 13 Octobre 1979
relative à la nomination d'un Directeur Central de l'Economie
de l'Armée Populaire Nationale ;

DECRETE :

Article 1.- Le Commandant MOUANGA Lazare de l'Armée Populaire Nationale
est nommé Directeur Central de l'Economie de l'Armée Populaire Nationale.

Article 2.- L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par
les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 13 Octobre
1979, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Popu-
laire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 22 Avril 1980

J. SASSOU
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-